

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions régissent l'accord conclu entre STPPS et l'entreprise cliente, pour la réalisation d'une action de formation.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Toute inscription sera prise en compte à la condition qu'elle soit formalisée sur un document comportant les éléments suivants : La raison sociale de l'entreprise et son adresse, le nom du payeur et ses coordonnées, les numéros de téléphone et de télécopie, L'intitulé du stage, la date et le lieu, les noms des stagiaires, le prix indiqué par STPPS, Le nom et la signature de la personne procédant à l'inscription.

Les offres de formation s'entendent toujours sous réserve de la confirmation écrite par STPPS au client à laquelle il est joint une convention de formation professionnelle prévue par la loi. L'inscription est définitivement confirmée à réception par STPPS de ladite convention signée par le client.

ORGANISMES COLLECTEURS

Il incombe à l'entreprise de demander une prise en charge de l'action de formation à l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCO) à qui il verse sa participation. Ce dernier adresse un accord de prise en charge ou un contrat de prestation de service à STPPS.

Selon les modalités de facturation définies par l'OPCO, le client autorise, le cas échéant, STPPS à adresser la facture à cet OPCO. Sans accord de prise en charge ou un contrat de prestation de service adressé par l'OPCO, le client s'engage à régler directement STPPS.

TARIFS

Les tarifs des stages sont indiqués pour une journée de formation ou pour un participant. Ils sont communiqués hors taxes et doivent être majorés du montant de la TVA au taux en vigueur (20%), sauf cas particuliers où une exonération de TVA peut être accordée.

Les frais de restauration et d'hébergement ne sont pas compris dans les prix des formations.

ANNULATION

En cas d'annulation trop tardive, moins de 10 jours avant la formation, nous nous réservons le droit de vous facturer des frais d'annulation pouvant atteindre 100% du prix de la formation. Toutefois, au cas où STPPS organiserait, dans les six mois à venir, une session de formation sur le même sujet, le report sera proposé dans la limite des places disponibles et l'indemnité sera affectée au coût de cette nouvelle session. Les frais d'annulation ne sont pas, par nature, imputables sur la participation obligatoire au financement de la formation continue. Ils ne peuvent, donc, être prélevés sur les budgets formation. Si le nombre de stagiaires se révèle insuffisant pour assurer une bonne qualité pédagogique, STPPS se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler toute formation.

FACTURATION

Une facture est adressée à l'entreprise ou à l'OPCO à l'issue de la formation ou à l'issue de chaque module d'un cycle ou chaque mois (pour des formations étalées sur la durée). Les frais d'annulation à une formation ou l'absence à un module d'un cycle feront obligatoirement l'objet d'une facture à l'entreprise quelles que soient les modalités de facturation et de prise en charge.

REGLEMENT

Le client règlera STPPS à réception de facture. Aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé. En cas de retard, une pénalité s'élevant à 1,5 fois le taux d'intérêt légal sera appliquée au montant de la facture (Loi n° 92-1442 du 31/12/1992) ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ (Loi 2012-387 du 22/03/2012), sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette.

NON SOLLICITATION

Le client et/ou le stagiaire s'engagent à ne pas solliciter et/ou recruter le formateur réalisant la prestation ou toute autre personne de STPPS avec qui il aurait été en contact à l'occasion de sa formation. Cet engagement est valable pendant les 12 mois qui suivent la fin de la formation. Il s'applique à toute personne mandatée par STPPS.

INCIDENTS EN FORMATION

En aucun cas la responsabilité d'un intervenant ou du centre de formation ne peut être engagée pour des dommages matériels ou corporels dans le cadre de la réalisation de formation intra ou inter entreprise résultant du matériel mis à disposition.

DROIT ET COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de la ROCHE sur YON quel que soit le siège ou la résidence du client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. S'agissant d'un client non commerçant, sera seul compétent le Tribunal de Commerce déterminé par les règles usuelles de compétence territoriale. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de la société STPPS qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble. En cas de litige avec un client étranger, la loi française sera seule applicable.